



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 07/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/2020 confiant délégation de pouvoir au Maire,

VU l'avis de marché de travaux lancé en procédure adaptée concernant le projet de la Reconversion de la Chartreuse du Thouron publié le 18 mars 2025 et fixant la date limite de réception des offres au 14 avril 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 13 offres ont été reçues,

VU le candidat retenu lors de la décision N°04/2025 pour le lot 11,

VU la signature de l'Acte d'Engagement du lot 11 le 26/06/2025,

VU le dépôt des pièces du lot 11 au contrôle de légalité en date du 07/07/2025,

VU la notification du marché faite à l'entreprise du lot 11 en date du 07/07/2025,

VU l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un avenant modifiant l'Acte d'Engagement du lot 11,

DECIDE

Article 1 : En gardant le montant du lot inchangé, de ventiler ce montant différemment selon les tranches.

Article 2 : De demander à l'entreprise du lot 11 de modifier sa DPGF en ce sens, afin de pouvoir intervenir en tranche ferme, pour réaliser la dépose des PAC, nécessaire à l'installation de l'échafaudage.

Article 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 07 août 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr